

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Florance DESCHAMPS. Adjoints.
Mmes et MM. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Julie VERZAROLI. Patience BAMBELA. LABELLE Christophe. ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana. MARLIERE Christophe. BOUNGOU MAHI MAHINGA. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Madame Béatrice RIOLET
Monsieur David NEGRIN représenté par Madame Florence DESCHAMPS
Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI représentée par Madame Julie VERZAROLI
Madame Pascale COUDERC représentée par Madame Virginie
Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur Patrick PIOT
Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Madame Nadège ROBCIS
Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Romain PORTMANN

Secrétaire de séance : Mme Béatrice RIOLET

Date de convocation/affichage : 08/04/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 17/04/2026

Date de mise en ligne : 17/04/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 27

OBJET : 33/2026 – Vote du Budget 2026

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire, propose d'adopter le Budget 2026 arrêté à la somme de **6 286 547,15 €** (six millions deux cent quatre-vingt-six mille cinq cent quarante-sept-euros et quinze centimes) dont **4 933 219,15 €** (quatre millions neuf cent trente-trois mille deux cent dix-neuf euros et quinze centimes) en Fonctionnement et **1 353 328 €** (un million trois cent cinquante-trois mille trois cent vingt-huit euros) en Investissement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2026,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le **17 AVR. 2026**
ID : 077-217701820-20260414-DELIB33_2026-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,
Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,
Vu l'instruction budgétaire M 57,
Vu les obligations préalables au vote du budget apportées par la Direction Générale des Collectivités Locales pour les collectivités appliquant le référentiel M57,
Vu le projet de budget primitif transmis aux membres de l'Assemblée Délibérante le 31 mars 2026,
Vu la délibération n° 12/2026 en date du 17 février 2026 relative au Débat d'Orientation Budgétaire/Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026,
Considérant que la Commune a jusqu'au 30 avril 2026 pour voter le Budget 2026,

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,

Propose d'adopter le Budget 2026 arrêté à la somme de **6 286 547,15 €** (six millions deux cent quatre-vingt-six mille cinq cent quarante-sept-euros et quinze centimes) dont **4 933 219,15 €** (quatre millions neuf cent trente-trois mille deux cent dix-neuf euros et quinze centimes) en Fonctionnement et **1 353 328 €** (un million trois cent cinquante-trois mille trois cent vingt-huit euros) en Investissement.

Le Conseil Municipal,

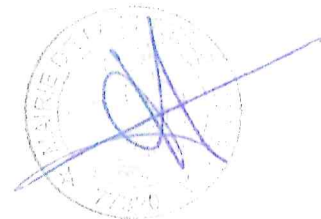
Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ADOpte les montants précisés ci-dessus.

DÉCIDE de voter les crédits par chapitres, tant en investissement qu'en fonctionnement
AUTORISE en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

La secrétaire de séance
Béatrice RIOLET

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Florance DESCHAMPS. Adjoints.

Mmes et MM. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Julie VERZAROLI. Patience BAMBELA. LABELLE Christophe. ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana. MARLIERE Christophe. BOUNGOU MAHI MAHINGA. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Madame Béatrice RIOLET

Monsieur David NEGRIN représenté par Madame Florence DESCHAMPS

Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI représentée par Madame Julie VERZAROLI

Madame Pascale COUDERC représentée par Madame Virginie

Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur Patrick PIOT

Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Madame Nadège ROBCIS

Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Romain PORTMANN

Secrétaire de séance : Mme Béatrice RIOLET

Date de convocation/affichage : 08/04/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 17/04/2026

Date de mise en ligne : 17/04/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 27

OBJET : 34/2026 – Vote des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2026

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire, rappelle les taux d'impositions de l'année 2025 pour :

- La taxe foncière (bâti) : 37,62 %
- La taxe foncière (non bâti) : 34,83 %
- La taxe d'habitation : 9,96 %

La municipalité propose de ne pas augmenter les taux d'impositions par rapport à 2025. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le **17 AVR. 2026**
ID : 077-217701820-20260414-DELIB34_2026-DE

En 2022, la revalorisation était de 3,4 %
En 2023 : 7,1 %
En 2024 : 3,9 %
En 2025 : 1,7 %
En 2026 : 0,8 %

	Taux votés 2025	Taux votés 2026	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2026	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe Foncière (bâti)	37.62 %	37,62 %	5 934 000	2 232 371
Taxe Foncière (non bâti)	34,83 %	34,83 %	100 800	35 109
Taxe d'habitation	9,96 %	9,96 %	221 000	22 012
			Produit fiscal attendu	2 289 492

La recette fiscale comprenant la taxe foncière (bâti et non bâti), la taxe d'habitation, s'élèverait à **2 289 492 €** pour l'année 2026 contre 2 279 788 € l'an passé.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026,
Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

La Municipalité,

Propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026 soit :

	Taux votés 2025	Taux votés 2026	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2026	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe Foncière (bâti)	37.62 %	37,62 %	5 934 000	2 232 371
Taxe Foncière (non bâti)	34,83 %	34,83 %	100 800	35 109
Taxe d'habitation	9,96 %	9,96 %	221 000	22 012
			Produit fiscal attendu	2 289 492

Rappelle que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

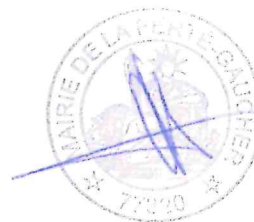
Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'établir les taux d'imposition comme énoncés ci-dessus.

La secrétaire de séance
Béatrice RIOLET



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 077-217701820-20260414-DELIB34_2026-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Florance DESCHAMPS. Adjoints.
Mmes et MM. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Julie VERZAROLI. Patience BAMBELA. LABELLE Christophe. ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana. MARLIERE Christophe. BOUNGOU MAHI MAHINGA. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Madame Béatrice RIOLET
Monsieur David NEGRIN représenté par Madame Florence DESCHAMPS
Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI représentée par Madame Julie VERZAROLI
Madame Pascale COUDERC représentée par Madame Virginie
Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur Patrick PIOT
Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Madame Nadège ROBCIS
Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Romain PORTMANN

Secrétaire de séance : Mme Béatrice RIOLET

Date de convocation/affichage : 08/04/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 17/04/2026
Date de mise en ligne : 17/04/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres votants : 27

OBJET : 35/2026 – Subvention aux associations

Les associations locales sont les forces vives de notre ville et permettent aux administrés un accès certain à la culture, aux sports et à différentes manifestations.

Afin de contribuer au bon fonctionnement des associations, la collectivité octroie des subventions.

Les critères d'attributions ont été définis en fonction de la fréquentation des Fertois et Fertoises et par l'implication locale.

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, propose de fixer les montants des subventions 2026 aux associations de la façon suivante :



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le **17 AVR. 2026**

ID : 077-217701820-20260414-DELIB35_2026-DE

ASSOCIATIONS	Montant € 2025	Proposition € 2026
FAMILLES RURALES (accueil périscolaire)	22 600,00	23 270,00
AAPPMA	350,00	360,00
ASS/FAMI/BRIARDE	670,00	690,00
AU FIL DU TEMPS	155,00	-
SECOURS CATHOLIQUE	180,00	190,00
SECOURS POPULAIRE	180,00	190,00
DEVENONS CONSOM'ACTEURS FERTOIS	775,00	800,00
RESTAURANTS DU CŒUR	180,00	190,00
FCBE (foot)	4 000,00	4 000,00
FNACA	320,00	330,00
GYMNASTIQUE SPORTIVE ET MODERNE	300,00	310,00
JSFG TENNIS	620,00	640,00
JSFG TENNIS DE TABLE	Pas de demande	Pas de demande
JSFG TENNIS DE TABLE (événement)		
JSFG JUDO	1 780,00	1 830,00
JSFG KARATE	2 950,00	3 040,00
JSFG KARATE (frais de déplacement)	0,00	1 200,00
JSFG CYCLISME	2 930,00	3 020,00
JSFG CYCLISME (course)	2 060,00	2 120,00
CSD2M	1 760,00	1 810,00
JSFG RANDO	230,00	240,00
JSFG BASKET-BALL	2 420,00	1 960,00
ASS/SPORT/COLLEGE	210,00	220,00
POMPIERS	310,00	400,00
UNE AUTRE SAISON	1 600,00	1 650,00
HAND BALL	850,00	1 020,00
HAND BALL (achat de matériels)	750,00	-
AIKIDO	-	270,00
JSFG PETANQUE	0,00	270,00
PARENTS ELEVES Ecole Grand-Morin	210,00	220,00
C.A.F.E	1 550,00	1 600,00
F.I.A	210,00	220,00
JARDINS FAMILIAUX	210,00	220,00

POLE AUTONOMIE TERRITORIALE	2 000,00	2 060,00
FONDATION DE FRANCE	500,00	500,00
ART ET PEINTURE	250,00	270,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS REBAIS	-	200,00
Trail Bois Louis	250,00	-
COMITE DES FETES	-	500,00
SALAM	-	500,00
Total :	53 360,00	56 310,00

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal »,

Considérant la volonté Municipale d'octroyer des aides au milieu associatif,

Considérant que les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du Budget,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose de déterminer les montants des subventions 2026 aux associations de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	Montant € 2025	Montant € 2026
FAMILLES RURALES (accueil périscolaire)	22 600,00	23 270,00
AAPPMA	350,00	360,00
ASS/FAMI/BRIARDE	670,00	690,00
AU FIL DU TEMPS	155,00	-
SECOURS CATHOLIQUE	180,00	190,00
SECOURS POPULAIRE	180,00	190,00
DEVENONS CONSOM'ACTEURS FERTOIS	775,00	800,00
RESTAURANTS DU CŒUR	180,00	190,00
FCBE (foot)	4 000,00	4 000,00
FNACA	320,00	330,00
GYMNASTIQUE SPORTIVE ET MODERNE	300,00	310,00



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le **17 AVR. 2026**

ID : 077-217701820-20260414-DELIB35_2026-DE

JSFG TENNIS	620,00	640,00
JSFG TENNIS DE TABLE	Pas de demande	Pas de demande
JSFG TENNIS DE TABLE (événement)		
JSFG JUDO	1 780,00	1 830,00
JSFG KARATE	2 950,00	3 040,00
JSFG KARATE (frais de déplacement)	0,00	1 200,00
JSFG CYCLISME	2 930,00	3 020,00
JSFG CYCLISME (course)	2 060,00	2 120,00
CSD2M	1 760,00	1 810,00
JSFG RANDO	230,00	240,00
JSFG BASKET-BALL	2 420,00	1 960,00
ASS/SPORT/COLLEGE	210,00	220,00
POMPIERS	310,00	400,00
UNE AUTRE SAISON	1 600,00	1 650,00
HAND BALL	850,00	1 020,00
HAND BALL (achat de matériels)	750,00	-
AIKIDO	-	270,00
JSFG PETANQUE	0,00	270,00
PARENTS ELEVES Ecole Grand-Morin	210,00	220,00
C.A.F.E	1 550,00	1 600,00
F.I.A	210,00	220,00
JARDINS FAMILIAUX	210,00	220,00
POLE AUTONOMIE TERRITORIALE	2 000,00	2 060,00
FONDATION DE FRANCE	500,00	500,00
ART ET PEINTURE	250,00	270,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS REBAIS	-	200,00
Trail Bois Louis	250,00	-
COMITE DES FETES	-	500,00
SALAM	-	500,00
Total :	53 360,00	56 310,00

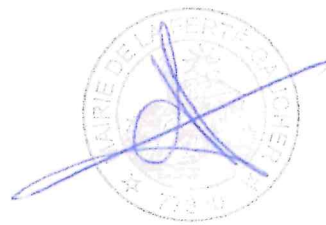
Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ADOpte les montants précisés ci-dessus,
Autorise Monsieur le Maire à mandater les subventions correspondantes,
DIT que les crédits sont prévus au Budget 2026,
DIT que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
ANNULE la décision n°39/2021 en date du 16 novembre 2021 relative à la subvention de démarrage de l'Association EL AMAL, désormais dénommée Association SALAM.

La secrétaire de séance
Béatrice RIOLET



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 077-217701820-20260414-DELIB35_2026-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Florance DESCHAMPS. Adjoints.

Mmes et MM. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Julie VERZAROLI. Patience BAMBELA. LABELLE Christophe. ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana. MARLIERE Christophe. BOUNGOU MAHI MAHINGA. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Madame Béatrice RIOLET

Monsieur David NEGRIN représenté par Madame Florence DESCHAMPS

Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI représentée par Madame Julie VERZAROLI

Madame Pascale COUDERC représentée par Madame Virginie

Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur Patrick PIOT

Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Madame Nadège ROBCIS

Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Romain PORTMANN

Secrétaire de séance : Mme Béatrice RIOLET

Date de convocation/affichage : 08/04/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 17/04/2026

Date de mise en ligne : 17/04/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 27

**OBJET : 36/2026 – Convention avec la Radio de Seine-et-Marne
« Oxygène »**

La radio 'Oxygène' propose un partenariat visant à promouvoir de façon globale la collectivité, ses associations et ses commerces sur la fréquence radio de Coulommiers. Cette communication aura pour objectif de promouvoir l'actualité de la Commune.

Elle se composera :

- d'annonces pratiques dans les journaux d'infos locales,
- de l'intégration des événements de la Commune dans la rubrique « Les collectivités locales de Seine-et-Marne vous informent »,
- de soutien à l'activité commerciale et associative en annonçant leurs différents événements,
- de la réalisation de 4 interviews sonores,
- de 8 semaines intensives de communication avec spots spécifiques de 30 secondes.

Le coût de cette opération est de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC par an.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2026,



La Ferté-Gaucher
Rallye de son passé, fierté de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le **17 AVR. 2026**
ID : 077-217701820-20260414-DELIB36_2026-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté de la Municipalité de promouvoir les actions et les manifestations de la Commune et des associations auprès d'un large public,
Considérant que la radio 'Oxygène' propose un partenariat visant à promouvoir de façon globale la collectivité sur la fréquence Radio de Coulommiers,

Madame Virginie LEQUESNE, Conseillère Déléguée,

Explique que cette communication aura pour objectif de promouvoir l'actualité de la Commune.

Elle se composera :

- d'annonces pratiques dans les journaux d'infos locales,
- de l'intégration des événements de la Commune dans la rubrique « Les collectivités locales de Seine et Marne vous informent »,
- de soutien à l'activité commerciale et associative en annonçant leurs différents événements,
- de la réalisation de 4 interviews sonores,
- de 8 semaines intensives de communication avec spots spécifiques de 30 secondes.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

Le coût de cette opération est de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Virginie LEQUESNE, Conseillère Déléguée,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

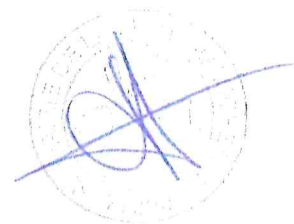
ACCEPTE le partenariat de communication avec la radio 'Oxygène' afin de promouvoir de façon globale la collectivité, ses associations et ses commerces sur la fréquence radio de Coulommiers,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2026.

La secrétaire de séance
Béatrice RIOLET

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Florance DESCHAMPS. Adjoints.

Mmes et MM. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Julie VERZAROLI. Patience BAMBELA. LABELLE Christophe. ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana. MARLIERE Christophe. BOUNGOU MAHI MAHINGA. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Madame Béatrice RIOLET

Monsieur David NEGRIN représenté par Madame Florence DESCHAMPS

Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI représentée par Madame Julie VERZAROLI

Madame Pascale COUDERC représentée par Madame Virginie

Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur Patrick PIOT

Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Madame Nadège ROBCIS

Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Romain PORTMANN

Secrétaire de séance : Mme Béatrice RIOLET

Date de convocation/affichage : 08/04/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 17/04/2026

Date de mise en ligne : 17/04/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 27

OBJET : 37/2026 – Convention de mise à disposition de matériel médical pour la période du 27 avril au 25 octobre 2026

La Pharmacie du Cœur de la Brie met à disposition de l'école élémentaire du Grand Morin dans le cadre du dispositif « d'Aisance Aquatique », une bouteille d'Oxygène médical. Ce matériel de secourisme est destiné au professionnel, encadrant les enfants lors des sessions de natation exercées au sein du bassin mobile.

Le coût de la location de la bouteille d'Oxygène est de 7,40 € TTC par semaine.

Le montant d'une charge est de 24,80 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2026,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le **17 AVR. 2026**
ID : 077-217701820-20260414-DELIB37_2026-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la convention de mise à disposition de matériel médical établie entre la Collectivité et la Pharmacie du Cœur de la Brie dans le cadre du dispositif « d'Aisance Aquatique » pour la période du 27 avril au 25 octobre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire lors des sessions de natation d'être en possession de matériel médical, plus précisément d'une bouteille à oxygène,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Propose de signer la convention de mise à disposition de matériel médical pour la période du 27 avril au 25 octobre 2026,

Dit que le matériel médical est destiné au professionnel, encadrant les enfants lors des sessions de natation exercées au sein du bassin mobile de l'école élémentaire du Grand Morin,

Dit que le montant de la location d'une bouteille à Oxygène est facturé à 7,40 € TTC par semaine,

Dit que le montant d'une charge Oxalys d'1m³ est de 24,80 € TTC

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et la Pharmacie du Cœur de la Brie pour la période du 27 avril au 25 octobre 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2026.

La secrétaire de séance

Béatrice RIOLET

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Florance DESCHAMPS. Adjoints.

Mmes et MM. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Julie VERZAROLI. Patience BAMBELA. LABELLE Christophe. ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana. MARLIERE Christophe. BOUNGOU MAHI MAHINGA. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Madame Béatrice RIOLET

Monsieur David NEGRIN représenté par Madame Florence DESCHAMPS

Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI représentée par Madame Julie VERZAROLI

Madame Pascale COUDERC représentée par Madame Virginie

Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur Patrick PIOT

Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Madame Nadège ROBCIS

Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Romain PORTMANN

Secrétaire de séance : Mme Béatrice RIOLET

Date de convocation/affichage : 08/04/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 17/04/2026

Date de mise en ligne : 17/04/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 27

OBJET : 38/2026 – Groupement de commandes – Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) – Maintenance éclairage public 2027-2030

La commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), qui coordonne actuellement un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public, arrivant à échéance le 31 décembre 2026.

Le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande, conclu pour une durée ferme de deux ans (2027-2028), avec une possibilité de reconduction expresse pour deux années supplémentaires (2029-2030).



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le **17 AVR. 2026**
ID : 077-217701820-20260414-DELIB38_2026-DE

Le groupement assure l'ensemble des prestations liées à l'éclairage public, incluant l'installation, l'exploitation, la maintenance et le suivi technique et administratif.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2026,

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,
Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,
Considérant que la commune de La Ferté-Gaucher est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),
Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026,
Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030,
Considérant que la commune de La Ferté-Gaucher a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Julien MATHON, Conseiller Délégué,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE à renouveler l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le SDESM,
APPROUVE les termes de la convention constitutive,



Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le **17 AVR. 2026**

ID : 077-217701820-20260414-DELIB38_2026-DE

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

La secrétaire de séance
Béatrice RIOLET

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 077-217701820-20260414-DELIB38_2026-DE
